

1615_213.jpg

Troisiesme Continuation.

213

dont quelques vns immoloient leurs enfans & leurs filles à l'Idole de Moloch.

Mais Dieu ayant renuersé ces Idoles par sa venuë, & aboly vn culte si infame par sa Croix, le voicy renaistre en nos iours sous d'autres pretextes & apparences. On ne peut dissimuler que ce Royaume ne soit aujourdhuy le Temple de ces abominations; L'Autel, c'est le pré ou la place du combat; l'Idole, c'est l'honneur; le Sacrifice, c'est le duël; les Prestres, sont ceux qui se battent comme gladiateurs; l'Hostie, c'est leur vie & leurs ames; & par vne rencontre furieuse ils font eux mesmes les Prestres, le sacrifice, & la victime des Enfers.

Plusieurs choses sont maudites & deplorables en ceste action dommageable à la France, honteuse à la nature, contraire à Dieu, & qui charge dangereusement la conscience de vostre Majesté. Premieremēt la France est merueilleusement affoiblie par ce desbordement: Et tout ainsi qu'une grande perte de sang esteint la vigueur de nos corps, ternit le visage, & rend les fonctions de la nature plus tardiues & languissantes: De mesme les Duëls qui tirent tant de sang de la Noblesse, affoiblissent cet Estat, esteignent & effacent les viues couleurs de sa grace & de sa beauté, & ceste foiblesse peut donner de grands aduantages à ses ennemis.

De dire que ceste action est quelque exercice de valeur qui la peut aguerrir & fortifier en luy dressant des soldats, ou que la reparation d'une injure ne se peut faire que par les armes d'un

1615_215.jpg

Troisième Continuation.

215

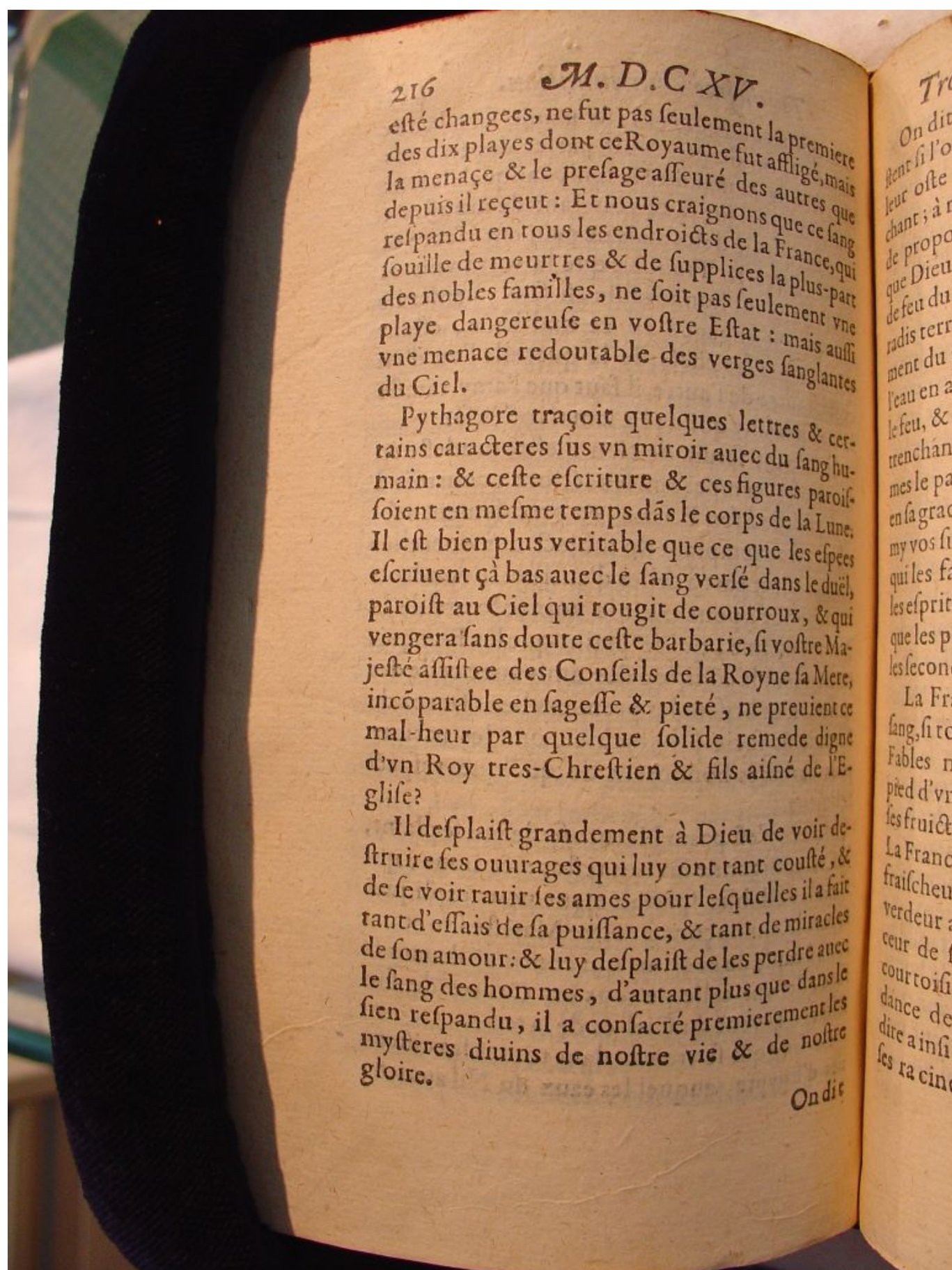
bles qui accompagnent ceste manie sans la de-
 rester : & on ne peut ouïr parler des seconds
 sans fremir & maudire le temps auquel ils sont
 nais, puis qu'il luy faiet voir tant de monstres?
 Aucune amitié deormais ne peut estre seure &
 sainte entre les François que la vertu unit &
 lie d'un ciment honorable, si sans y penser ils
 se treuvent engagez en ce malheur, estant
 conuiez par les chefs de la querelle l'un d'un
 costé, l'autre de l'autre, il faut que l'amy ravisse
 la vie à son amy qui ne l'a iamaïs offensé?

Il ne peut seruir de rien d'estre modeste en
 ses paroles, temperé en ses actions, courtois à
 tous, fidelle à son Prince, & grandement ver-
 tueux, si s'exemptant du subject des querelles
 on doit auoir part à celles d'autrui. Je voudrois
 mettre icy, pour ouyr la voix & le cry de la
 Nature mesme, qui se plaint que les François
 confondent la cōdition des amis avec celle des
 ennemis, & brisent les premiers liens sacrez de
 l'amitié & societé humaine, que les nations
 plus barbares honnorent de quelque respect
 religieux.

Mais ce n'est pas la Nature seule qui se plaint,
 le Ciel aussi tonne sur nos testes : & nous, qui
 sommes establis spécialement pour expliquer
 sa parole, annonçons à vostre Majesté son cour-
 roux à cause de ce crime qui continuë deuant sa
 face, deuant celle de tous les Ordres de son
 Estat, à la veuë du Ciel & de la terre.

Le sang qui se treuua dans toutes les cister-
 nes d'Egypte, auquel les eaux du Nil auoient

1615_216.jpg



216

M. D. C. XV.

esté changees, ne fut pas seulement la premiere des dix playes dont ce Royaume fut affligé, mais la menace & le presage assure des autres que depuis il reçut : Et nous craignons que ce sang respandu en tous les endroicts de la France, qui fouille de meurtres & de supplices la plus-part des nobles familles, ne soit pas seulement vne playe dangereuse en vostre Estat : mais aussi vne menace redoutable des verges sanglantes du Ciel.

Pythagore traçoit quelques lettres & certains caracteres sus vn miroir avec du sang humain : & ceste esriture & ces figures paroissent en mesme temps dâs le corps de la Lune. Il est bien plus veritable que ce que les espees escriuent çà bas avec le sang versé dans le duél, paroist au Ciel qui rougit de courroux, & qui vengera sans doute ceste barbarie, si vostre Majesté assistee des Conseils de la Royne sa Mere, incôparable en sagesse & pieté, ne preuient ce mal-heur par quelque solide remede digne d'un Roy tres-Chrestien & fils aîné de l'Eglise?

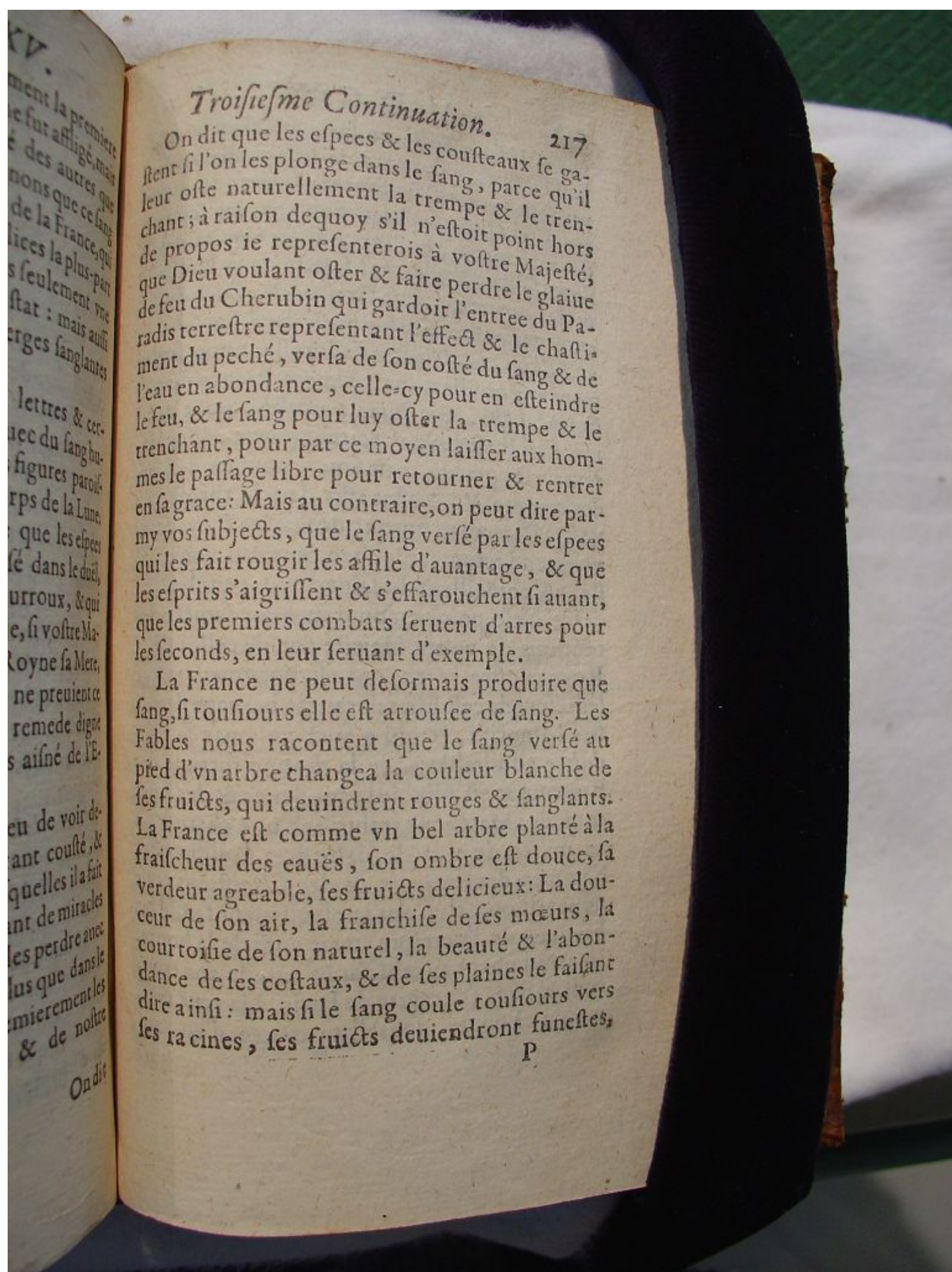
Il desplaist grandement à Dieu de voir destruire ses ouurages qui luy ont tant cousté, & de se voir raurir ses ames pour lesquelles il a fait tant d'essais de sa puissance, & tant de miracles de son amour : & luy desplaist de les perdre avec le sang des hommes, d'autant plus que dans le sien respandu, il a consacré premierement les mysteres diuins de nostre vie & de nostre gloire.

Ondie

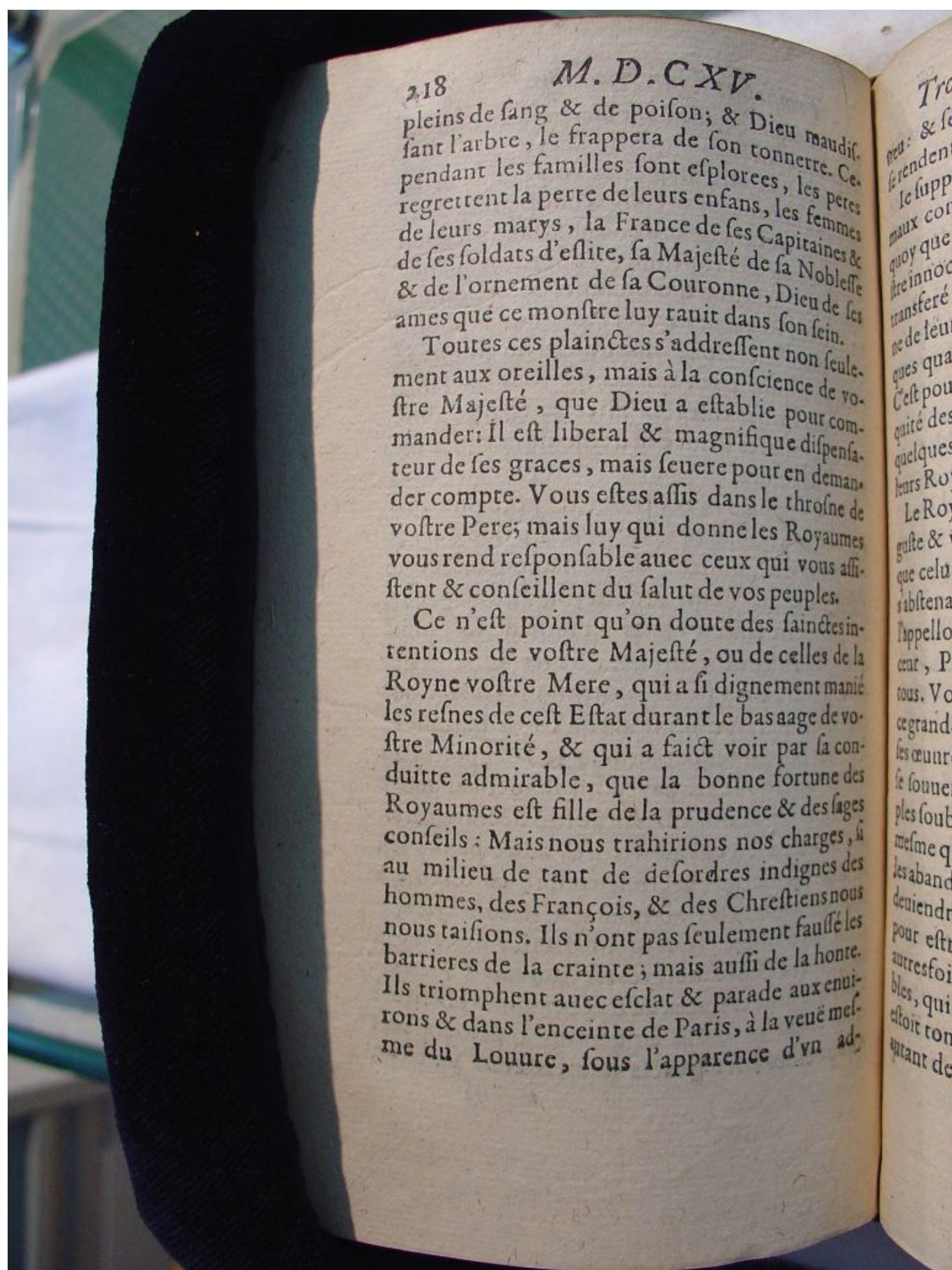
Tro

On dit
rent si l'on
leur oste
chant ; à r
de propo
que Dieu
de feu du
radis terr
ment du p
l'eau en a
le feu, &
trenchant
mes le pa
en sa grac
my vos su
qui les fa
les esprit
que les p
les secon
La Fra
sang, si ro
Fables n
piéd d'un
ses fruiçt
La Franc
fraischeu
verdeur a
ceur de f
courtoisie
dance de
dire a insi
ses ra cine

1615_217.jpg



1615_218.jpg



218

M. D. C. XV.

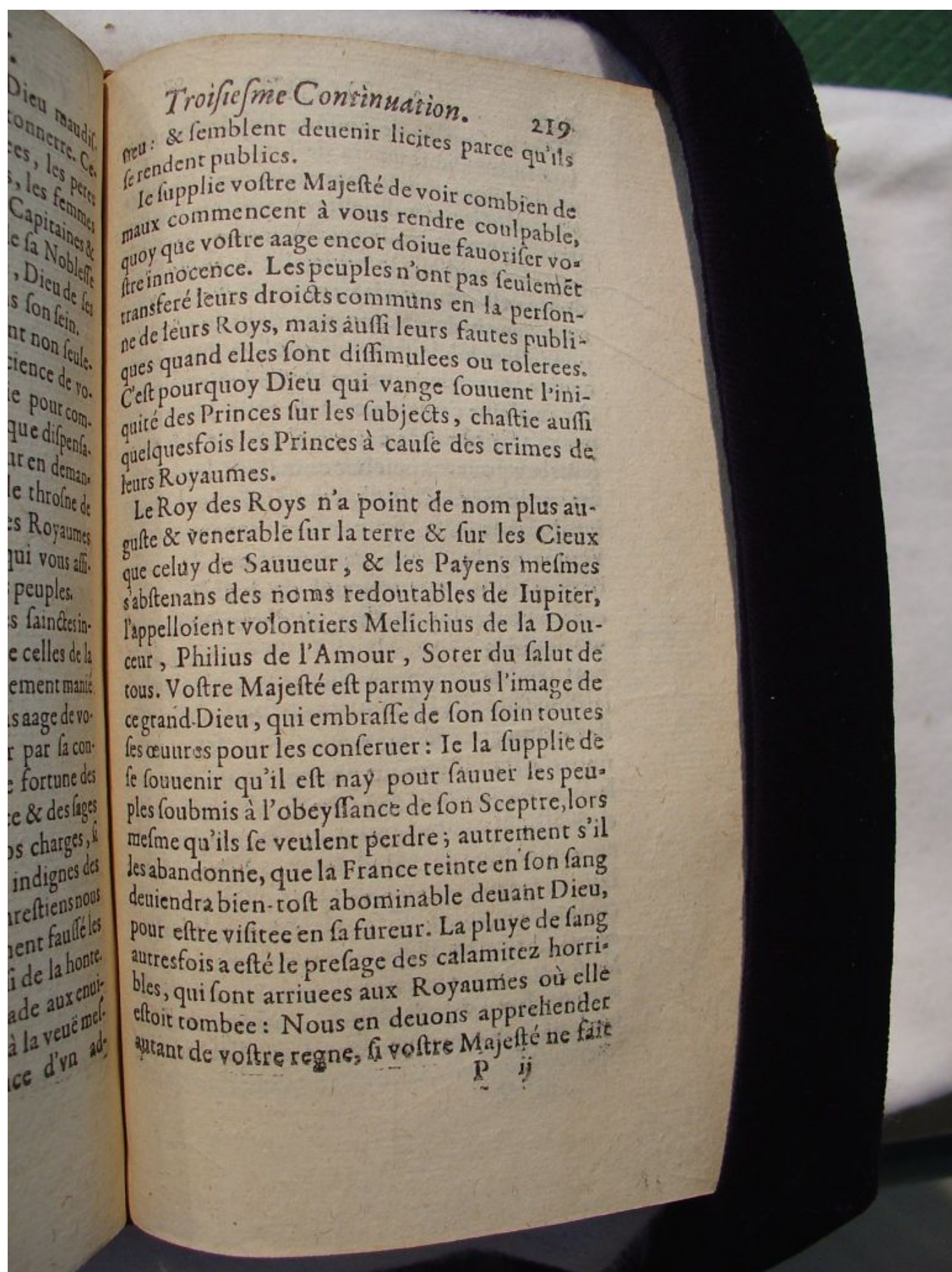
pleins de sang & de poison; & Dieu maudissant l'arbre, le frappera de son tonnerre. Cependant les familles sont esplorees, les peres de leurs marys, la France de ses Capitaines & de ses soldats d'eslire, sa Majesté de sa Noblesse & de l'ornement de sa Couronne, Dieu de ses ames que ce monstre luy raut dans son sein.

Toutes ces plainctes s'adressent non seulement aux oreilles, mais à la conscience de vostre Majesté, que Dieu a establie pour commander: Il est liberal & magnifique dispensateur de ses graces, mais severe pour en demander compte. Vous estes assis dans le throsne de vostre Pere; mais luy qui donne les Royaumes vous rend responsable avec ceux qui vous assistent & conseillent du salut de vos peuples.

Ce n'est point qu'on doute des saintes intentions de vostre Majesté, ou de celles de la Royne vostre Mere, qui a si dignement manie les resnes de cest Estat durant le basage de vostre Minorité, & qui a faict voir par sa conduite admirable, que la bonne fortune des Royaumes est fille de la prudence & des sages conseils: Mais nous trahirions nos charges, si au milieu de tant de desordres indignes des hommes, des François, & des Chrestiens nous nous taisions. Ils n'ont pas seulement faulxé les barrieres de la crainte; mais aussi de la honte. Ils triomphent avec esclat & parade aux environs & dans l'enceinte de Paris, à la veüe même du Louvre, sous l'apparence d'un ad-

Tro
re: & se
se rendent
le suppl
maux con
quoy que
ltre innoc
transferé
ne de leur
ques qua
C'est pou
quité des
quelques
leurs Roy
Le Roy
guste & v
que celui
s abstena
l'appelloi
ceur, Pl
tous. Vo
ce grand
ses œuvre
se souven
ples soub
même qu
les aband
deniendr
pour estr
autresfois
bles, qui
estoit tom
quant de

1615_219.jpg



Troisième Continuation.

219

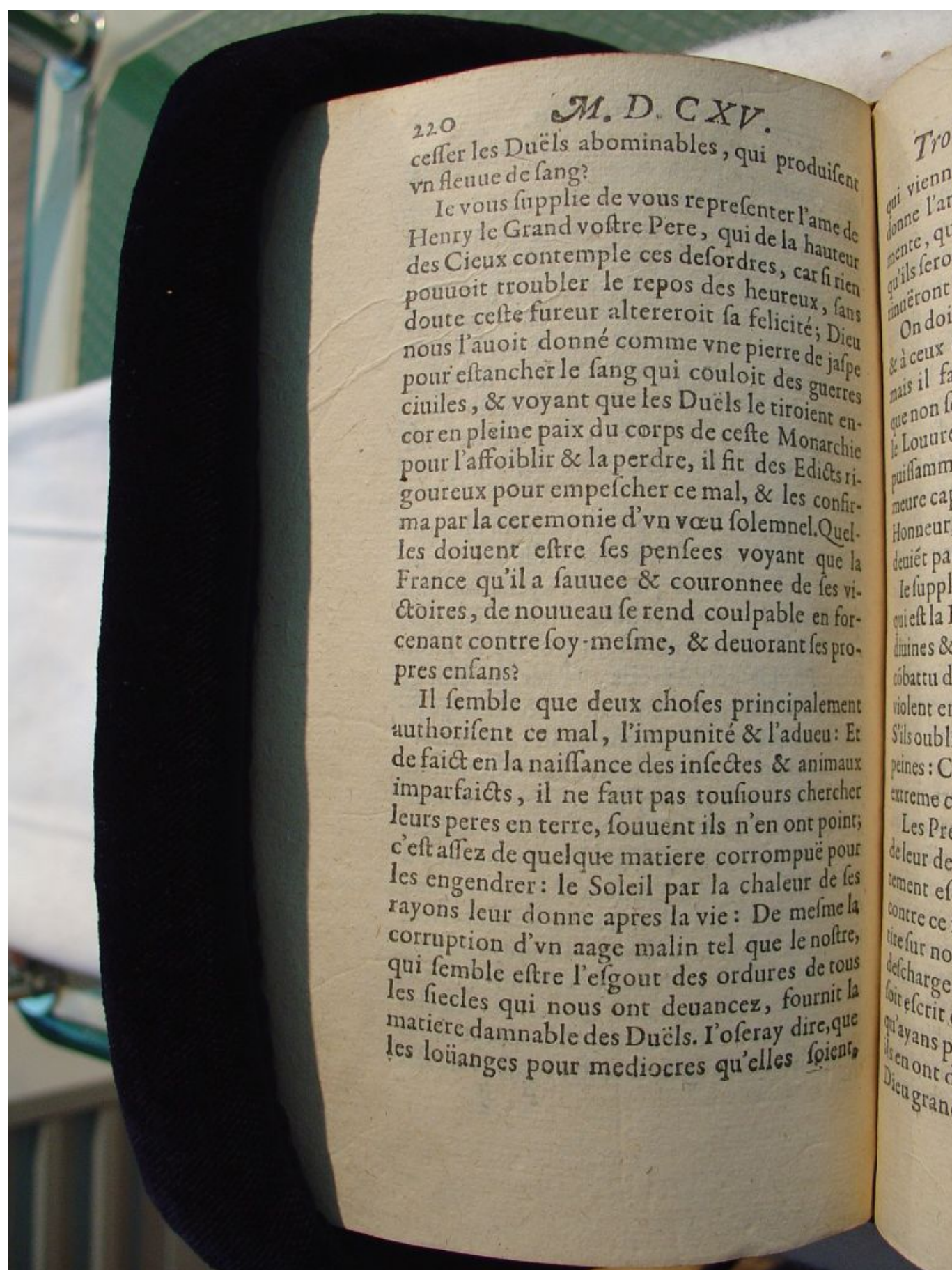
Dieu : & semblent deuenir licites parce qu'ils se rendent publics.

Je supplie vostre Majesté de voir combien de maux commencent à vous rendre coupable, quoy que vostre aage encor doiue favoriser vostre innocence. Les peuples n'ont pas seulement transferé leurs droicts communs en la personne de leurs Roys, mais aussi leurs fautes publiques quand elles sont dissimulees ou tolerees. C'est pourquoy Dieu qui vange souuent l'iniquité des Princes sur les subjects, chastie aussi quelquesfois les Princes à cause des crimes de leurs Royaumes.

Le Roy des Roys n'a point de nom plus auguste & venerable sur la terre & sur les Cieux que celui de Sauueur, & les Payens mesmes s'abstenans des noms redoutables de Iupiter, l'appelloient volontiers Melichius de la Douceur, Philius de l'Amour, Soter du salut de tous. Vostre Majesté est parmy nous l'image de ce grand Dieu, qui embrasse de son soin toutes ses œuvres pour les conseruer : Je la supplie de se souuenir qu'il est nay pour sauuer les peuples soubmis à l'obeyssance de son Sceptre, lors mesme qu'ils se veulent perdre ; autrement s'il les abandonne, que la France teinte en son sang deuendra bien tost abominable deuant Dieu, pour estre visitée en sa fureur. La pluye de sang autresfois a esté le presage des calamitez horribles, qui sont arriuees aux Royaumes où elle estoit tombee : Nous en deuons apprehender autant de vostre regne, si vostre Majesté ne fait

P ij

1615_220.jpg



1615_221.jpg

Troisiesme Continuation.

221

qui viennent du Prince ou de sa Cour leur donne l'ame; C'est ceste chaleur qui les forme, qui les multiplie, qui les accroist, & tât qu'ils seront flattez de quelque estime, ils continueront leur rauage.

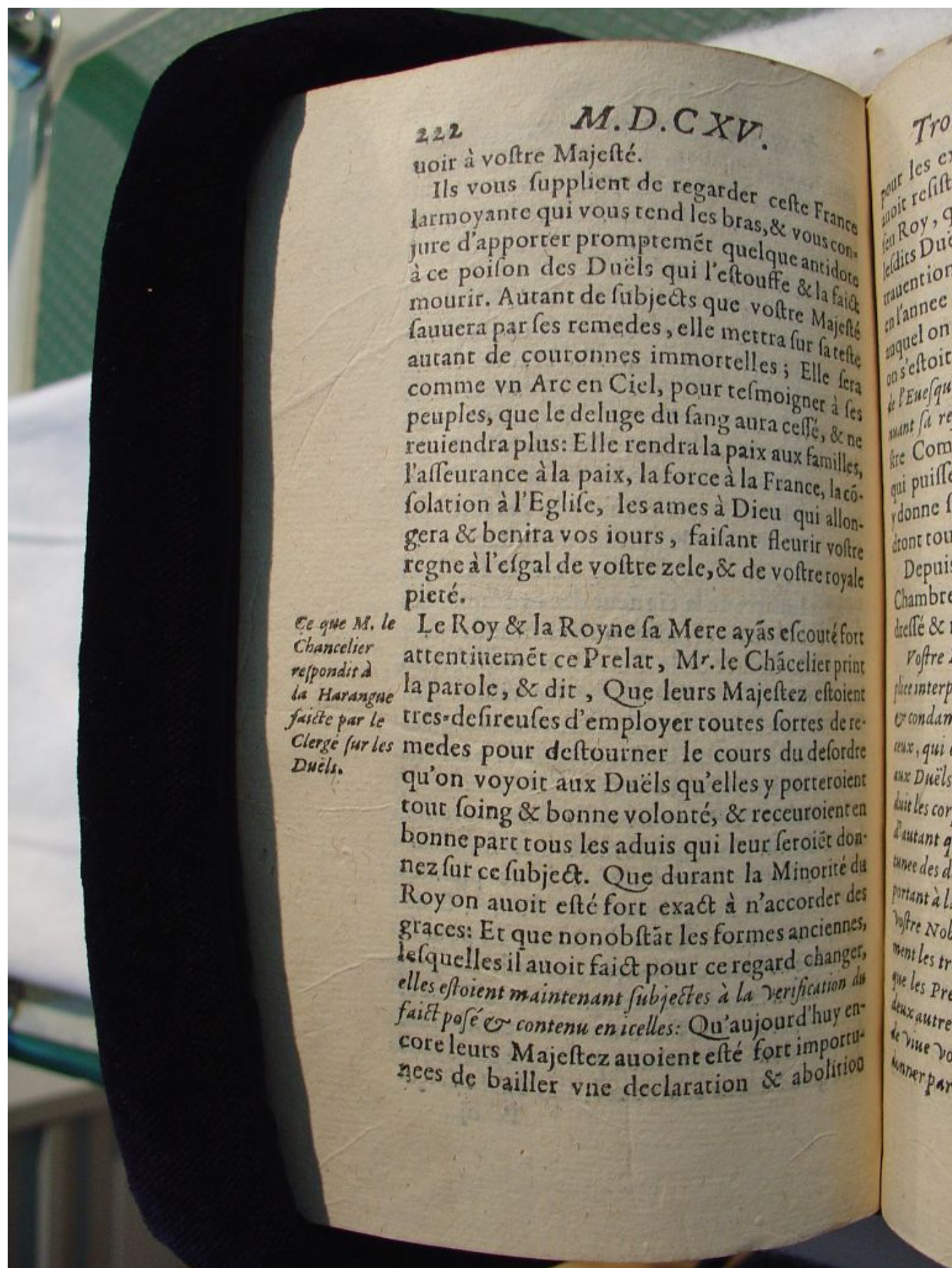
On doit bien croire qu'ils vous desplaisent, & à ceux qui vous approchent & conseillent; mais il faut faire que toute la France sçache que non seulement ce crime est cōdamné dans le Loure, mais aussi mesprisé, destachant puissamment & deliurant l'honneur qui demeure captif au centre de ceste brutale passion: Honneur, qui est la recōpense de la Vertu, & qui deuïet par ce moyen le partage de la barbarie.

Je supplieray vostre Majesté d'armer son bras qui est la Iustice, de la rigueur des ordonnances diuines & humaines, afin que ce monstre soit cōbattu du Ciel & de la Terre: Si vos subjects violent en cecy vos Edicts, ne les violez pas. S'ils oublient les deffenses, souuenez-vous des peines: Car en ces maladies extremes c'est vne extreme cruauté que d'estre pitoyable.

Les Prelats & autres Ecclesiastiques pressez de leur deuoir n'ont peu se taire, mais font hautement esclatter leurs voix & leurs plaintes contre ce scandale, qui perd tant d'ames, & attire sur nos testes la fureur de Dieu: Et pour la descharge de leurs cōsciences, ils desirent qu'il soit escrit en la memoire eternelle de la France, qu'ayans preueu vne forte tempeste prochaine, ils en ont dōné le signal aux peuples: & voyans Dieu grandement courroucé, ils l'ont fait sçavoir.

P iij

1615_222.jpg



222

M. D. C. X V.

uoir à vostre Majesté.

Ils vous supplient de regarder ceste France larmoyante qui vous tend les bras, & vous conjure d'apporter promptemēt quelque antidote à ce poison des Duels qui l'estouffe & la faict mourir. Autant de subjects que vostre Majesté sauvera par ses remedes, elle mettra sur sa teste autant de couronnes immortelles; Elle sera comme vn Arc en Ciel, pour tesmoigner à ses peuples, que le deluge du sang aura cessé, & ne reuiendra plus: Elle rendra la paix aux familles, l'assurance à la paix, la force à la France, la consolation à l'Eglise, les ames à Dieu qui allongera & benira vos iours, faisant fleurir vostre regne à l'esgal de vostre zele, & de vostre royale pieté.

Ce que M. le Chancelier respondit à la Harangue faite par le Clergé sur les Duels.

Le Roy & la Royne sa Mere ayās escouté fort attentiuemēt ce Prelat, Mr. le Châcelier print la parole, & dit, Que leurs Majestez estoient tres-desireuses d'employer toutes sortes de remedes pour destourner le cours du desordre qu'on voyoit aux Duels qu'elles y porteroient tout soing & bonne volonté, & receuroient en bonne part tous les aduis qui leur seroiēt donnez sur ce subject. Que durant la Minorité du Roy on auoit esté fort exact à n'accorder des graces: Et que nonobstāt les formes anciennes, lesquelles il auoit faict pour ce regard changer, elles estoient maintenant subjectes à la verification du faict posé & contenu en icelles: Qu'aujourd'huy encore leurs Majestez auoient esté fort importunées de bailler vne declaration & abolition

Trois
pour les ex
auoit resist
son Roy, q
lesdits Duc
trauention
en l'annee
auquel on
on s'estoit
de l'Euesque
uant sa rej
tre Com
qui puisse
y donne
dront tou
Depuis
Chambre
dressé & r
Vostre
plice inter
ex condam
ceux, qui
aux Duels,
dait les corp
d'autant q
tance des de
portant à la
Vostre Nob
ment les tre
que les Pre
deux autre
de vne vo
onner par

1615_223.jpg

Troisiesme Continuation.

223

pour les excez passez, à laquelle abolition il auoit resisté. Neantmoins qu'outre l'Edict du feu Roy, qui estoit tres-exact & solennel sur lesdits Duëls, qu'apres son decez, & sur les contrauentions qui y furent frequentes, il fut faict en l'annee mil six cents treize vn autre Edict, auquel on auoit adjousté tous les remedes dont on s'estoit peu aduiser. Ce disant il mit es mains de l'Euesque de Montpellier ledict Edict, & continuant sa response luy dict, Faiçtes le veoir à vostre Compagnie, afin qu'elle voye s'il y a rien qui puisse y estre mis & adjousté, & qu'elle y donne son aduis, lequel leurs Majestez prendront tousiours en bonne part.

Depuis cest Edict estant veu & leu en la Chambre Ecclesiastique, l'article suiuant fut dressé & mis dans le Cahier general.

Vostre Majesté a esté en la presente Assemblée ^{Article des} suppliee interposer son autorité souueraine, pour estouffer ^{Estats contre} & condamner avec effect les erreurs & violences de ^{les Duëls.} ceux, qui contre les loix diuines & humaines se liurās aux Duëls, font vertu d'un vice abominable, qui conduit les corps à la terre, & les ames aux Enfers: Et d'autant que vostre Majesté ne se sentira iamais importunee des demandes qui se font sur vn subject tant important à la Religion, à l'Estat, & à la conseruation de vostre Noblesse, elle est suppliee de respondre fauorablement les tres-humbles Remonstrances & supplications que les Prelats & autres Ecclesiastiques, assistez des deux autres Ordres de vostre Royaume luy ont fait tant de viue voix que par escrit, & icelles autorisant ordonner par vne loy perpetuelle & irreuocable, que les

P iiii

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan